



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2022 À 19 H 00

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Félix MANERO pouvoir à M. Patrick FERRARI, M. Bertrand DEBUISSER pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Caroline ANDREU pouvoir à M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à M. Thierry RAFAZINE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Nelly DENES pouvoir à Mme Monique PONS, M. Alexis FRIGOUL pouvoir à Mme Caroline CHALLET, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD, Mme Hélène TOULY pouvoir à Mme Annette BALAGUE.

Absent(s) excusé(s) : Mme Valérie VIGNE, Mme Lylia CHALLAL, Mme Thérèse FOISSAC, Mme Mireille OVADIA.

Secrétaire de séance : Madame Roseline ARMENGAUD.

Rappel de l'ordre du jour :

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2022
à 19 H 00
Salle du Conseil**

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES GÉNÉRALES - RESSOURCES - MOYENS

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2022
- 2 Décision du Maire
- 3 Syndicat du bassin Hersain Girou : avis du conseil sur la modification des statuts

FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

- 4 Modification des tarifs du cimetière
- 5 Modification des tarifs de la restauration, de l'ALAE et de l'ALSH
- 6 Modification des tarifs de la médiathèque
- 7 Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
- 8 Autorisations de programme : actualisation
- 9 Budget Primitif 2023
- 10 Avenant marché Véolia
- 11 travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire - demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

- 12 Demande de labellisation "crèche à vocation d'insertion professionnelle" AVIP
- 13 Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et du relais petite enfance

AFFAIRES GÉNÉRALES - RESSOURCES - MOYENS

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2022

Article unique : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Article unique : de prendre acte de la communication des décisions suivantes :

Champs de délégation	N° décision	Date	Objet	Montant
Tarifification	DEC 42.2022	19/10/2022	Tarifs sorties centre de loisirs vacances de la Toussaint	Divers tarifs
	DEC 43.2022	15/11/2022	Tarifs sortie culture bus Théâtre de la cité 13 janvier 2023	Divers tarifs
	DEC 44.2022	15/11/2022	Tarifs sortie culture bus Orchestre du capitol 19 février et 13 mai 2023	Divers tarifs
	DEC 46.2022	29/11/2022	Tarifs portage des repas	Divers tarifs
	DEC 47.2022	29/11/2022	Tarifs location de salles, occupation du domaine public et droits de place pour la fête locale	Divers tarifs
Recours à un professionnel du droit	DEC 45.2022	24/11/2022	Recours au cabinet Goutal, Alibert et Associés pour les questions juridiques liées au statut	Convention d'honoraire
	DEC 49.2022	29/11/2022	Recours au cabinet Bouyssou et associés pour une mission d'assistance juridique pour la rédaction d'un procès-verbal d'infraction aux règles d'urbanisme	Convention d'honoraire
Délivrance de concessions dans le cimetière	3/84/118	22/11/2022	Concession de 30 années d'une superficie de 5,51 m ²	511 €
	CV11	22/11/2022	Concession de 15 années d'une caverne	237 €
	3/115/75	29/11/2022	Concession de 30 années d'une superficie de 5,51 m ²	511 €
	UF72	29/11/2022	Concession de 30 années d'un colombarium	384 €
	CV12	29/11/2022	Concession de 15 années d'une caverne	237 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Création de postes d'agents placiers

Article 1 : de créer 4 postes de vacataires à temps non complet pour assurer les missions de receveurs placiers, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 1 an.

Article 2 : les receveurs placiers seront rémunérés à la vacation au taux horaire de 2 fois le SMIC horaire en vigueur lors de l'exécution de la mission.

Article 3 : les receveurs placiers seront amenés à participer notamment à des réunions de commission dont le temps de présence sera rémunéré sur la base de l'indice minimum de traitement en vigueur. A titre indicatif, cela représente l'indice brut 382, indice majoré 352 au 01/01/2023.

Article 4 : de prévoir la dépense correspondante au Budget Communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Création de postes non permanents

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2023, de créer les postes non permanents suivants :

- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :
 - 1 poste d'attaché territorial à temps complet
 - 2 postes de rédacteur à temps complet
 - 1 poste de technicien à temps complet
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe à temps non complet
 - 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet
 - 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
 - 2 postes d'adjoint administratif à temps non complet
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet
 - 6 postes d'adjoint technique à temps non complet
 - 2 postes d'auxiliaire de puériculture à temps non complet
 - 3 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet
 - 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 3 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet
 - 32 postes d'adjoint d'animation à temps non complet
 - 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- pour faire face à un besoin saisonnier :
 - 4 postes d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet
 - 20 postes d'adjoint d'animation à temps non complet
 - 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet
 - 2 postes d'auxiliaire de puériculture à temps non complet
 - 2 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet

Article 2 : d'abroger les délibérations antérieures ayant le même objet.

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Augmentation de temps de postes

Article 1 : De modifier le temps de travail de 3 postes d'adjoints technique à temps non complet :

- à raison de 31 h 30 hebdomadaires actuellement et de le passer à 32 h hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2023;
- à raison de 28 h 00 hebdomadaires actuellement et de le passer à 30 h hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2023;
- à raison de 30 h 00 hebdomadaires actuellement et de le passer à 32 h hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2023;

Article 2 : De prévoir la dépense correspondante au Budget Communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

Objet : Modification des tarifs du cimetière

Article 1 : d'adopter les tarifs ci-dessous :

	Durée (en années)	Tarification
CAVEAU 4-6 PLACES : 6.62 m ²	15	271 €
	30	542 €
CAVEAU SIMPLE 2 PLACES : 4.03 m ²	15	176 €
	30	353 €
TOMBE PLEINE TERRE : 2.86 m ²	15	125 €
	30	223 €
COLOMBARIUM	15	204 €
	30	407 €
CAVURNE	15	251 €
	30	504 €

DEPOSITOIRE	1er trimestre	gratuit
	2e trimestre	71 €/mois (tout mois commencé est dû)

Article 2 : ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Modification des tarifs de la restauration, de l'ALAE et de l'ALSH

Article 1 : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification des services de la façon suivante :

- Restauration :

Quotient familial	Ancien tarif par repas	Nouveau tarif par repas
- de 400 €	1,60 €	2,19 €
de 401 à 650 €	2,47 €	3,26 €
de 651 à 900 €	3,58 €	4,12 €
de 901 à 1 200 €	4,05 €	4,66 €
de 1 201 à 1 900 €	4,33 €	5,11 €
+ de 1901 €	4,52 €	5,88 €

Le prix du repas délivré aux enseignants : 6,55 € (5,29 € auparavant)

- ALAE :

Quotient familial	Ancien tarif mensuel par enfant	Ancien demi-tarif mensuel par enfant	Nouveau tarif mensuel par enfant	Nouveau demi-tarif mensuel par enfant
- de 400 €	6,33 €	3,18 €	7,66 €	3,83 €
de 401 à 650 €	9,31 €	4,65 €	11,27 €	5,63 €
de 651 à 900 €	13,25 €	6,63 €	14,58 €	7,29 €
de 901 à 1 200 €	18,02 €	9,01 €	19,82 €	9,91 €
de 1 201 à 1 900 €	21,00 €	10,50 €	23,10 €	11,55 €
+ de 1901 €	24,02 €	12,01 €	28,10 €	14,05 €

Le demi-tarif mensuel est appliqué pour les enfants fréquentant l'ALAE 1 à 2 jours par semaine.

- ALSH :

Pour la demi-journée (mercredi hors vacances scolaire) :

Quotient familial	Ancien tarif 1 enfant	Ancien tarif 2 enfants et plus	Nouveau tarif 1 enfant	Nouveau tarif 2 enfants et plus
- de 400 €	2,64 €	2,04 €	2,80 €	2,16 €
de 401 à 650 €	3,50 €	2,90 €	3,71 €	3,07 €
de 651 à 900 €	4,47 €	3,89 €	4,74 €	4,12 €
de 901 à 1 200 €	5,06 €	4,46 €	5,36 €	4,73 €
de 1 201 à 1 900 €	5,56 €	4,96 €	5,89 €	5,26 €
+ de 1901 €	6,31 €	5,70 €	6,69 €	6,04 €

Pour une journée, 1 enfant :

Quotient familial	Ancien prix public	Nouveau prix public	Aide CAF * ou mairie	Ancien montant facturé à la famille	Nouveau montant facturé à la famille
- de 400 €	11,87 €	12,58 €	7 €	4,87 €	5,58 €
de 401 à 600 €			6 €	5,87 €	6,58 €
de 601 à 800 €			5 €	6,87 €	7,58 €
de 801 à 900 €			4 €	7,87 €	8,58 €
de 901 à 1 200 €			3 €	8,87 €	9,58 €
de 1 201 € à 1 900 €			2 €	9,87 €	10,58 €
de 1 901 € à 4 000 €			1 €	10,87 €	11,58 €
+ de 4 001 €			0 €	11,87 €	12,58 €

* pour les tranches de quotient familial de 0 à 800 €, cette aide est financée par la CAF.

Pour une journée, 2 enfants et plus :

Quotient familial	Ancien prix public	Nouveau prix public	Aide CAF * ou mairie	Ancien montant facturé à la famille	Nouveau montant facturé à la famille
- de 400 €	10,82 €	11,47 €	7 €	3,82 €	4,47 €
de 401 à 600 €			6 €	4,82 €	5,47 €
de 601 à 800 €			5 €	5,82 €	6,47 €
de 801 à 900 €			4 €	6,82 €	7,47 €
de 901 à 1 200 €			3 €	7,82 €	8,47 €
de 1 201 € à 1 900 €			2 €	8,82 €	9,47 €
de 1 901 € à 4 000 €			1 €	9,82 €	10,47 €
+ de 4 001 €			0 €	10,82 €	11,47 €

* pour les tranches de quotient familial de 0 à 800 €, cette aide est financée par la CAF

Tarifs extérieurs :

- Demi-journée : 11,13 € (ancien tarif : 10,50 €)
- Journée : 14,84 € (ancien tarif : 14 €)

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Il est demandé à combien s'élève la taxe GEMAPI par foyer. Cela dépend de la taille du logement (liée à la taxe foncière) et peut varier de 6 à 13 euros.

Article 1 : d'accepter la révision de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 10 novembre 2022.

Article 2 : de fixer le montant de l'attribution de compensation selon le tableau ci-dessous :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'AC	3 190 039 €	3 200 696 €	3 177 940 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Autorisations de programme : actualisation

Il est demandé de créer une AP/CP pour les toitures et la réflexion sur le chauffage de la mairie dès maintenant.

Article 1 : d'actualiser les crédits de paiement relatifs aux autorisations de programme concernant la création du nouveau groupe scolaire, l'agrandissement du parc municipal, la construction du nouveau foyer municipal et les travaux d'extension de l'Hôtel de ville.

Article 2 : le montant de l'autorisation de programme relative à la création du nouveau groupe scolaire s'élève à 14 037 250 €. Les crédits de paiement seront répartis à titre indicatif de la façon suivante :

- 2020 : 8 280 €
- 2021 : 1 357 600 €
- 2022 : 1 093 895 €
- 2023 : 6 718 081 €
- 2024 : 4 810 109 €
- 2025 : 18 135 €
- 2026 : 31 150 €

Article 3 : le montant de l'autorisation de programme relative à l'agrandissement du parc s'élève à 777 352 €. Les crédits de paiement seront répartis à titre indicatif de la façon suivante :

- 2020 : 120 028 €
- 2021 : 196 209 €
- 2022 : 430 765 €
- 2023 : 30 350 €.

Article 4 : le montant de l'autorisation de programme relative à la construction du nouveau foyer municipal s'élève à 1 978 285 €. Les crédits de paiement seront répartis à titre indicatif de la façon suivante :

- 2020 : 20 970 €
- 2021 : 78 704 €
- 2022 : 727 544 €
- 2023 : 1 149 529 €
- 2024 : 1 538 €

Article 6 : le montant de l'autorisation de programme relative à l'extension de la Mairie s'élève à 3 221 658 €. Les crédits de paiement seront répartis à titre indicatif de la façon suivante :

- 2021 : 10 380 €
- 2022 : 54 060 €
- 2023 : 245 818 €
- 2024 : 1 151 400 €
- 2025 : 1 760 000 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Budget Primitif 2023

Mme FABREGAS demande pourquoi son budget environnement est passé à 0 euros. L'enveloppe allouée n'était que faiblement utilisée. Les dépenses pour les petits débrouillards et les ciné-débats ont dû être pris sur d'autres budgets (culture). Mme PONS fait la même remarque pour le PNNS. Cela a été imputé sur le budget des cuisines centrales.

Article unique : d'approuver le budget primitif 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Marché de travaux relatif au nouveau groupe scolaire : lot menuiseries extérieures / serrurerie

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le lot menuiseries extérieures / serrurerie du marché de construction du nouveau groupe scolaire ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché

avec l'entreprise SAS LOUGARRE, située 5 chemin Vieux à LABARTHE-INARD (31800), pour un montant total de 982 537.20 € HT.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire - demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023

Article 1 : d'adopter le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire pour un montant de 9 269 880,74 € HT,

Article 2 : de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour 500 000 € soit 4,8 % du montant du projet, et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Etudes	89 109,17 €	106 931,00 €	DETR	500 000 €	500 000 €
Maîtrise d'œuvre	1 029 381,39 €	1 235 257,67 €	Département	1 500 000 €	1 500 000 €
Assistance Maîtrise d'Ouvrage	65 110,61 €	78 132,73 €	CAF	300 000 €	300 000 €
Travaux	9 269 880,74 €	11 123 856,89 €	Autofinancement	8 153 481,91	10 137 354,22
TOTAL	10 453 481,91 €	12 437 354,22 €	TOTAL	10 453 481,91 €	12 437 354,22 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME - AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

Objet : Servitude d'ancrage vidéosurveillance route de Fronton - immeuble N.

Article 1 : d'approuver la convention de servitude d'ancrage au bénéfice de la commune pour l'immeuble situé 75 route de Fronton à AUCAMVILLE 31140 (parcelle AH 101) appartenant à la SCI MANY, représentée par Monsieur NOUGEIN Alain, résidant 44 chemin du Parc à BRUGUIERES 31140.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer cette convention de servitude d'ancrage et à accomplir toutes les formalités nécessaires en lien avec cette servitude.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

CULTURE - SPORT - VIE ASSOCIATIVE

Objet : Subvention aux associations caritatives pour l'année 2022

Article unique : d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Social :

- Secours catholique : 250 €
- Secours populaire : 250 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Attribution de subvention : FCPE collège

Article unique : d'approuver l'attribution de subvention suivante :

AFFAIRES SCOLAIRES et EDUCATION JEUNESSE

- FCPE COLLEGE : 250 euros

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : Approbation de la convention triennale avec la médiathèque départementale

Article 1 : d'approuver le principe de la convention de service liant la Médiathèque départementale de la Haute-Garonne et la mairie d'Aucamville, pour une durée de trois ans.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention triennale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

Objet : Demande de labellisation "crèche à vocation d'insertion professionnelle" AVIP

Article 1 : d'autoriser le Maire à solliciter la labellisation « crèche à vocation d'insertion professionnelles » (Avip) pour l'Eaje Les Lutins et la Halte-Garderie Les Galopins.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion et au suivi de l'évaluation de la labellisation crèche Avip avec la Caf de Haute-Garonne.

Article 3 : d'inscrire au budget les recettes générées par cette labellisation

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Madame Roseline ARMENGAUD